

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ACCÈS AU PUBLIC ET STATIONNEMENT
SITE DE L'ANCIENNE PISCINE DÉCOUVERTE
24 ET 25 MARS 2023

Arrêté n°169- Avril 2023-ST

DF/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 18 avril 2023 de Madame Anne-Sophie TAILLENDIER, Responsable du Centre Technique Municipal relative à l'occupation par le service Jardins et Espaces Verts du site de l'ancienne piscine découverte et du parking attenant en raison des travaux qui se dérouleront les lundi 24 et mardi 25 avril 2023.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer l'accès au site de l'ancienne piscine découverte et le stationnement des véhicules sur le parking attenant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les **lundi 24 et mardi 25 avril 2023**, l'occupation du site de l'ancienne piscine découverte situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny sera exclusivement réservé au service Jardins et Espaces Vert de la Commune de Caudry, en raison de la réalisation de travaux.

L'accès sera totalement interdit au public.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking attenant conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa

notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 18 avril 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,




Frédéric BRICOUT